



REGLEMENT INTERIEUR

MJC de CHATEAU-SALINS

Conditions de participation :

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de vie en collectivité ainsi que ce règlement intérieur.

Le comité, par l'intermédiaire de son président et après avis des intervenants, est habilité à prononcer l'exclusion d'un participant pour non-respect de ces règles.

Inscription – Réservation - Facturation :

Voici les dates et horaires d'inscriptions : les lundis, Mardis, Jeudis de 17 h 00 à 19 h 00

L'inscription de l'enfant est prise en compte à réception :

- de la fiche sanitaire et de renseignements, dûment complétées et signées,
- du présent règlement intérieur signé,
- de l'autorisation parentale,
- du dernier avis d'imposition.

Assurances :

Les risques de l'organisateur sont couverts par une assurance collective souscrite par la M.J.C.

Les dommages occasionnés par l'enfant doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile des parents.

Médicaments :

Aucun médicament, quel qu'il soit, ne sera administré sans ordonnance d'un médecin.

Un registre d'infirmerie est tenu par l'animatrice permanente. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux parents.

Divers :

- Les vaccinations devront être à jour.
- Les parents devront informer le comité organisateur si l'enfant est soumis à un régime alimentaire particulier.

Par mesure de sécurité (assurance, règlement intérieur) les enfants ne peuvent être accueillis avant et au-delà des horaires cités ci-dessus.

Je soussigné Madame ou Monsieur.....
utilisateur du service «activité», organisé par la M.J.C de CHATEAU-SALINS, accepte les modalités de fonctionnement précisées ci-dessus.

Le responsable légal de l'enfant :

Date et signature